

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LOUVIGNÉ
DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine DUBOIS, Maire,
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de la convocation du conseil municipal : 28/03/2023

Présents : Messieurs PINEAU Jean-Paul, RUAULT Philippe, GRENEAU Jérémy, MONNIER Romain (arrivé à 21h05), ROBIEUX Renaud et Mesdames DUBOIS Christine, HOREL Marie-José, CHAUVEAU-BOULVRAIS Marie-Thérèse, DERRIEN Karine, MARSOLLIER-BIELA Virginie (arrivée à 21h15), TRIPOTIN Stéphanie

Absents excusés : Monsieur ROUSSEAU Cédric représenté par Monsieur GRENEAU Jérémy, Monsieur MAYET Quentin et Madame BAGOT Corinne

A été élu secrétaire de séance : Monsieur ROBIEUX Renaud

Après approbation du procès-verbal de la dernière séance, le Conseil Municipal étudie l'ordre du jour :

- Décisions du Maire et informations ;
- Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023 ;
- Vote du budget primitif principal 2023 ;
- Répertoire Electoral Unique (REU) – renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;
- Demandes de subventions 2023 ;
- Local commercial et logement : proposition des conditions du nouveau bail ;
- Vérification technique des équipements pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- Eglise Saint-Martin : projet d'étude de diagnostic général ;
- Affaires diverses ;

Délibération n° 18/2023

Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023

Madame le Maire rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle ajoute que la Commune ne perçoit plus de taxe d'habitation (TH) depuis 2021 hormis celle des résidences secondaires. Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation est donc figé à sa valeur de 2019.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation, maintenant dénommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale », peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du code général des impôts.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal de Louvigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour 2023 sur :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB),
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB),
- la taxe d'habitation (TH),

DELIBERE

Le Conseil Municipal, par neuf (9) voix pour et une (1) voix contre, décide de conserver les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 47,19 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,56 %
- taxe d'habitation : 19,20 %

Dit que ces taux seront reportés sur l'état de notification des taux d'imposition pour 2023 (état 1259 COM) dont une copie sera annexée à la présente délibération.

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

- *La délibération pour le vote des taux des impôts directs locaux pour 2023, dans sa totalité, a été adoptée à la majorité (1 vote contre : Monsieur Jérémy GRENEAU) –*

Réception en Préfecture le 11 avril 2023

Arrivée de Monsieur Romain MONNIER à 21h05

Arrivée de Madame Virginie MARSOLLIER-BIELA à 21h15

Délibération n° 19/2023

Vote du budget primitif principal 2023

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif principal 2023 comme suit :

- Section de fonctionnement : dépenses = recettes = 1 333 242,00 €
- Section d'investissement : dépenses = recettes = 673 684,00 €

Réception en Préfecture le 11 avril 2023

Délibération n° 20/2023

Répertoire Electoral Unique (REU) – renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place du Répertoire Electoral Unique (REU), à compter du 1^{er} janvier 2019, et tenu par l'INSEE.

Elle explique que, désormais, seul le Maire examine et statue sur les demandes d'inscriptions et procède aux radiations des électeurs.

L'électeur peut ensuite former un recours administratif préalable contre la décision du Maire auprès d'une commission de contrôle qui se charge de statuer.

Cette commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau (volontaire ou à défaut le plus jeune) ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance ;

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

La commission doit se réunir au moins une fois par an (les années sans scrutin et sans recours) et en tout état de cause, entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant un scrutin.

Après lecture du tableau du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Madame Karine DERRIEN, délégué communal titulaire ;

Monsieur Renaud ROBIEUX, délégué communal suppléant ;

pour siéger au sein de la commission de contrôle des opérations électorales.

Réception en Préfecture le 11 avril 2023

Délibération n° 21/2023

Demandes de subventions 2023

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 04/2023 prise le 09 février 2023 dans le cadre du vote des subventions pour 2023.

Depuis, elle explique avoir reçu deux demandes de subventions exceptionnelles :

Première demande : Traditionnellement la fête de la musique se déroule à tour de rôle sur les 6 communes du pôle de musique de Bonchamp rattaché au CRD de Laval Agglomération. Cette année c'est la Commune de Louvigné qui accueillera la fête de la musique le samedi 24 juin 2023.

Lors de la réunion des associations en octobre 2022, la municipalité avait annoncé cette date et demandé quelle(s) association(s) souhaitaient prendre en charge son organisation.

Trois associations ont répondu positivement : la Troupe du P'tit Patelin, le Comité d'Animation et l'Association des Parents d'Elèves. Elles organiseront donc ensemble cette manifestation.

A la demande des trois associations une réunion s'est tenue en mairie le 27 mars dernier pour caler l'organisation de cette soirée. Le pôle de Bonchamp proposera une animation musicale de 17h00 à 22h00 environ, les trois associations proposeront une restauration avec soirée musicale et dansante.

Une demande de subvention a été déposée par courrier en date du 9 mars 2023 en mairie. L'objet de cette subvention est d'aider à la réussite de cette manifestation ; un budget important est engagé et le succès est lié pour partie à la météo puisque tout est prévu en extérieur.

Après étude et avis de la commission Finances & Administration générale du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer la somme de 750 € dédiée à la fête de la musique. Cette subvention exceptionnelle sera versée sur le compte bancaire de la Troupe du P'tit Patelin mais au profit des trois associations organisatrices de la fête de la musique.

Deuxième demande : Une réunion s'est tenue à Louvigné début mars 2023 avec les 2 bureaux des clubs de foot de LOUVIGNE et de SOULGE SUR OUETTE à laquelle le Maire et les Adjoints de Louvigné étaient conviés. Il a été acté la création d'une nouvelle entité sportive regroupant les deux clubs pour la saison prochaine. Une nouvelle identité est créée afin de mettre en symbiose les 2 structures : nouveau nom, nouveau logo, nouvelle couleur et nouveaux équipements vestimentaires. Pour créer cette nouvelle identité indispensable à la cohésion des joueurs dans ce même club, un budget de 10 000 € est à prévoir pour équiper toutes les équipes. La Commune de Louvigné est sollicitée pour une subvention de même que la Commune de Soulgé sur Ovette. Après étude et avis de la commission Finances & Administration générale du 30 mars 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle, sur le compte bancaire du club de foot de Soulgé sur Ovette, pour la mise en place de cette nouvelle identité à hauteur de 3 000 €.

Réception en Préfecture le 11 avril 2023

Délibération n° 22/2023

Local commercial et logement : proposition des conditions du nouveau bail

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que par jugement du Tribunal de Commerce de Laval du 1^{er} mars 2023, la SELARL DAVID – GOIC & ASSOCIES, prise en la personne de Maître Benjamin BRILLAUD, a été désignée Liquidateur dans la procédure de Liquidation Judiciaire de Monsieur Cédric PETIT DIT GREZERIAT, propriétaire du fonds de commerce « Le P'tit Bistrot » à Louvigné.

Conformément aux dispositions de l'article L. 641-12 du Code de Commerce, la résiliation du bail commercial liant la Commune de Louvigné à Monsieur Cédric PETIT DIT GREZERIAT est effective à compter du 31 mars 2023 ; les clés ont été restituées par la même occasion.

Les travaux de rénovation et d'agencement peuvent désormais être lancés.

Madame le Maire explique qu'un futur repreneur, Monsieur Marc CHEREAU (SAS CHEREAU Marc), s'est positionné pour reprendre le local commercial ainsi que le logement. Son projet serait de créer une restauration le midi et de conserver les activités multiservices : bar, épicerie, dépôt de pains, ... Un rendez-vous va être pris avec lui rapidement pour discuter des modalités de reprise. La conclusion d'un nouveau bail commercial par acte authentique entre la Commune de Louvigné et la SAS CHEREAU Marc pourrait être envisagée prochainement (si possible au 1^{er} mai 2023). L'établissement se dénommerai « Le P'tit Resto ».

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'établir un nouveau bail commercial, à compter du 1^{er} mai 2023, avec la SAS CHEREAU Marc et désigne l'étude notariale LM 53 NOTAIRES, à LAVAL (Mayenne), pour l'établissement de ce nouveau bail. Tous les frais de Notaire seront à la charge de la SAS CHEREAU Marc ;

- Décide de ne pas dissocier la partie commerciale de la partie logement. En effet, il semble difficile à la Commune de pouvoir relouer le logement à un éventuel locataire sachant que des soirées peuvent être organisées dans l'enceinte du commerce au-dessous et que l'accès au logement ne peut se faire que par l'accès cour en commun avec le commerce. De plus, cette dissociation pourrait compromettre les futures locations que ce soit sur la partie commerce ou la partie logement.

Une clause sera, par contre, rajoutée dans le bail commercial pour donner la possibilité d'une sous-location du logement à un salarié en activité dans le commerce ;

- Décide de modifier la mention « snack, petite restauration » en « restauration » dans le bail commercial – paragraphe « destination des lieux loués » ;

- Décide de fixer les montants des loyers mensuels comme suit :

- Loyer mensuel du local commercial : 190,56 € HT, soit 228,67 € TTC (TVA à 20%) ;
- Loyer mensuel du logement locatif : 297,00 € ;
- Avance sur les charges annuelles d'entretien de la chaudière, du frigo du bar et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : provision mensuelle de 40,00 €. Une régularisation sera effectuée en fin d'année suivant le montant réel des dépenses ;
- Loyer mensuel de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie : 50,00 € ;

- Décide de modifier le montant du dépôt de garantie à l'entrée du locataire, comme suit :

- 2 mois de loyer HT pour la partie à usage commercial ;
- 2 mois de loyer pour la partie logement ;

La somme totale de 975,12 € sera donc à verser lors de ce renouvellement.

- Précise également que l'état des lieux d'entrée qui sera établi par Maître Isabelle BOUVET, Huissier de Justice à LAVAL (Mayenne), sera annexé au nouveau bail à passer avec la SAS CHEREAU Marc ainsi qu'une clause sur l'entretien du matériel avec une liste dudit matériel (les factures annuelles devront être présentées en Mairie ainsi que les attestations d'assurance) ;

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces inhérentes au dossier ;

- Décide d'établir une convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie avec la SAS CHEREAU Marc, à compter du 1^{er} mai 2023, comprenant une clause de possibilité de rachat dans 3 ans, et désigne l'étude notariale LM 53 NOTAIRES, à LAVAL (Mayenne), pour l'établissement de cette convention. Tous les frais de Notaire seront à la charge de la SAS CHEREAU Marc ;

- Autorise Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4^{ème} catégorie avec la SAS CHEREAU Marc, à compter du 1^{er} mai 2023. Après signature, une déclaration de mutation de la licence IV pourra ensuite être délivrée à la SAS CHEREAU Marc pour exploitation (à délivrer 15 jours avant l'ouverture du commerce) ;

Réception en Préfecture le 18 avril 2023

Délibération n° 23/2023

Vérification technique des équipements pour les années 2023, 2024 et 2025

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir fait une consultation dans le cadre de la vérification technique des équipements puisque le contrat actuel arrivait à échéance en fin d'année 2022 :

- vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux (tous les ans) ;

- Mairie, les deux loges et le local de stockage ;
- Salle des Loisirs ;
- Vestiaires de foot ;
- Groupe scolaire et accueil périscolaire ;
- Maison des Associations ;
- Local technique ;
- Eglise ;

- vérification périodique des équipements sportifs (tous les 2 ans) ;

- Terrains de football (buts de football) ;
- Terrain multisports (panneaux de basket / buts handball) ;

- vérification périodique des aires collectives de jeux (tous les 2 ans) ;

- Portique ;
- Combiné toboggan / escalade ;
- Jeu à ressort ;
- Mini parcours en bois (4 unités) ;

- vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie (tous les ans) ;
 - Salle des Loisirs ;
 - Groupe scolaire ;
 - Maire ;

Après avoir étudié toutes les propositions, Monsieur Philippe RUAULT propose de retenir l'offre du bureau APAVE, de Laval (Mayenne), d'un montant de :

- vérification périodique des installations électriques dans les bâtiments communaux : 924,00 € TTC ;
 - vérification périodique des équipements sportifs : 312,00 € TTC ;
 - vérification périodique des aires collectives de jeux : 104,40 € TTC ;
 - vérification des moyens de secours, d'alarme et de protection contre l'incendie : 84,00 € TTC ;
- La durée du contrat étant de trois ans (2023, 2024 et 2025).

Après avoir étudié le dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre du bureau APAVE, de Laval, dans les conditions énoncées ci-dessus et d'un montant total de 1 424,40 € TTC.

Réception en Préfecture le 17 avril 2023

Délibération n° 24/2023

Eglise Saint-Martin : projet d'étude de diagnostic général

Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal avoir procédé à une consultation auprès d'un architecte du patrimoine, sur les conseils du technicien des bâtiments de France de Laval (53), afin d'obtenir un diagnostic général de l'Eglise Saint-Martin de Louvigné, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté de la Préfète de la Région des Pays de la Loire le 21 juin 2018.

Ce diagnostic général comprend, d'une part, l'état sanitaire et, d'autre part, le diagnostic des décors peints.

Une visite de l'édifice permettra de constater l'état sanitaire : état d'altération des maçonneries de façades, état des dispositions intérieures : structure de charpente, couverture et divers systèmes pour le recueillement des eaux, état des éléments de clôture (vitraux, menuiserie), décors intérieurs, ...

Puis une analyse de l'état des installations électriques, de chauffage, de paratonnerre compris le système de commande des cloches sera effectuée.

Pour finir, une étude des décors peints et une campagne de sondages en recherche de polychromie sera réalisée.

Le montant total de ce projet d'études s'élevant à un montant de 16 290,00 € HT, soit 19 548,00 € TTC :

- ARCHI TRAV, Architecte du patrimoine DPLG, d'Angers (49), pour la partie diagnostic général : 13 050,00 € HT, soit 15 660,00 € TTC. Le délai de cette étude est de 3 mois ;
- EURL FRAY, Restaurateur de peintures murales, de La Croix Helléan (56), pour la partie diagnostic des décors peints : 3 240,00 € HT, soit 3 888,00 € TTC ;

Ces études pourraient être réalisées dans le courant du 2nd semestre 2023.

Ce diagnostic général permettra à la Commune de Louvigné d'obtenir un programme pré-opérationnel de travaux avec un descriptif sommaire de l'ensemble des travaux à réaliser ; phasage opérationnel et fonctionnel par degré d'urgence des travaux.

Monsieur Philippe RUAULT explique ensuite que ces études pourraient être subventionnées par la DRAC, la Région des Pays de la Loire et le Département de la Mayenne.

Une dérogation préfectorale sera également sollicitée auprès de Madame la Préfète de la Mayenne afin d'obtenir un subventionnement au-delà des 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la Commune de Louvigné. En effet, une collectivité territoriale, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, doit assurer 20 % de participation minimale au financement de ses projets d'investissement (pourcentage calculé sur les seules participations publiques) sauf, dans certains cas et sur dérogation préfectorale, pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine.

Après avoir pris connaissance de l'intégralité de ce dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le plan de financement suivant :
 - DRAC (50 %) : 8 145,00 €
 - Région (20 %) : 3 258,00 €
 - Conseil Départemental (30 %) : 4 887,00 €
 - Total HT : 16 290,00 €

Tous les crédits sont prévus au budget principal 2023.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de dérogation préfectorale pour un subventionnement total éventuel de 100 % sur ce projet ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer tous les dossiers de demandes de subventions nécessaires auprès de la DRAC, de la Région des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Mayenne et à signer tous documents se rapportant à ces dossiers ;

Le Conseil Municipal précise que la réalisation de ces études, dans la forme présentée ci-dessus, est subordonnée à l'accord des trois subventions. C'est-à-dire que si l'une des subventions devait être refusée ou annulée, le plan de financement serait alors à réétudier.

Réception en Préfecture le 17 avril 2023

QUESTIONS DIVERSES

Elections sénatoriales

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'ils seront convoqués le vendredi 09 juin 2023 à 19h en Mairie pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs prévue le dimanche 24 septembre 2023.

Zoom sur l'agenda :

- **RAPPEL** : La cérémonie du 08 mai 2023 aura lieu cette année à Louvigné pour toutes les Communes de la paroisse Saint Melaine en Val de Jouanne. Une messe sera célébrée à cette occasion en l'Eglise de Louvigné à 10h30 ;
- **RAPPEL** : La cérémonie pour l'accueil des nouveaux arrivants est programmée le samedi 24 juin 2023 à 10h30 dans la Salle des Loisirs et toutes les associations seront invitées à cette occasion ;
- **RAPPEL** : Fête de la Musique : organisée à Louvigné le samedi 24 juin 2023 en soirée ;
- **RAPPEL** : Le CMJ lance les Olympiades, Vive le sport à Louvigné ! le samedi 1^{er} juillet 2023 avec l'organisation d'un après-midi sportif, festif, convivial et intergénérationnel autour du sport et des Jeux Olympiques 2024 ;

Commission Communication & Citoyenneté

La prochaine commission Communication & Citoyenneté est fixée au mardi 02 mai 2023 à 20h30.

Commission Aménagement & Développement économique

Point sur les sujets en cours : Monsieur Jean-Paul PINEAU, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Réflexion sur les aménagements routiers pour réduire la vitesse de circulation des véhicules** : Une réunion publique est programmée le mardi 09 mai 2023 à 20h dans la Salle des Loisirs suite aux tests des aménagements de stationnement mis en place en février 2023 dans la rue des lotissements Résidence la Fontaine / Les Logis du Pré de la Fontaine et du passage piétons face à l'accueil périscolaire côté Grande Rue ;

- **Projet de centrale solaire** : Une réunion publique est programmée par Enercoop PDL le lundi 12 juin 2023 à 20h30 dans la Salle des Loisirs concernant le projet de centrale solaire au sol qui devrait être installée sur un délaissé de la LGV-BPL ;

Commission Entretien & Cadre de vie

SDIS 53 – synthèse des activités opérationnelles sur Louvigné – année 2022 : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire et correspondant incendie et secours, présente au Conseil Municipal la synthèse pour l'année 2022 des activités opérationnelles effectuées sur la Commune de Louvigné par le SDIS 53.

Point sur les sujets en cours : Monsieur Philippe RUAULT, Adjoint au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Groupe scolaire :** remplacement de la VMC des sanitaires maternels pour un montant de 571,71 € HT ;

- **Vestiaires foot :**

- Création d'une porte au niveau des deux vestiaires côté terrain d'honneur pour éviter les dégradations pour un montant de 3 970,80 € TTC ;
- Remplacement d'un chauffe-eau pour un montant de 1 039,90 € TTC ;

- **Maison des Associations :** remplacement du câble d'alimentation électrique qui est endommagé pour un montant de 406,08 € TTC (une négociation est en cours avec ENEDIS) ;

- **Local commercial :**

- Déplacement de la cloison de l'épicerie et de la réserve pour un montant de 2 323,75 € HT ;
- Nettoyage du local commercial pour un montant de 748,00 € HT ;

- **Divers :** achat d'une caméra nomade pour lutter contre les incivilités dans le bourg pour un montant de 422,89 € TTC ;

- **Salle des Loisirs :** devis en attente pour la mise en conformité électrique et alarme ;

- **Mairie :** remplacement des noyaux des prises RJ45 afin de remédier aux problèmes d'alimentation informatique et téléphonique depuis la nouvelle installation du standard téléphonique pour un montant de 1 740,00 € TTC ;

Commission Vie scolaire & Jeunesse / Vie associative

Compte-rendu de l'assemblée générale de la troupe du « P'tit Patelin » du 31 mars 2023 : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu de l'assemblée générale de la troupe du « P'tit Patelin » qui s'est déroulée le vendredi 31 mars 2023 :

- Bilan des représentations de 2023 : bonne saison avec 2 000 entrées.

Un don de 1 000 € a été remis cette année à l'association RAARE (Ravitaillement Alimentaire Autonome et Réseaux d'entraide) d'Angers (49).

- Bilan financier : + 6 345 €.

- Prévisions 2023 : un local de rangement dédié spécifiquement à l'association (le local de stockage situé au 4 Place St Martin). L'association remercie la Mairie pour cette attribution ainsi que pour la mise à disposition de la Salle des Loisirs pendant la période des répétitions.

La Troupe du P'tit Patelin prévoit également le passage en LED de tous ses projecteurs (environ 4 000 €) pour économiser l'énergie sur la Salle des Loisirs.

Compte-rendu du conseil d'école du 04 avril 2023 : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, donne le compte-rendu du dernier conseil d'école du 04 avril 2023 :

- **Subventions 2023 :** les subventions demandées ont été accordées par la Mairie avec une confirmation de la subvention pour la classe de découverte à hauteur de 75 € / élève partant au séjour.

- **Prévision des effectifs pour la rentrée 2023 :** 98 élèves et 3 TPS soit 101 élèves au total.

17 CM2, 14 CM1, 17 CE2, 9 CE1, 8 CP, 9 GS, 10 MS et 14 PS

- **Activités de l'école :**

- Piscine St Nicolas et Aquabulle ;
- 21 mars 2023 : sortie à la ferme ;
- 2^{ème} exercice incendie réalisé ;
- Prévention routière réalisée en mars 2023 ;
- Journée découverte au Collège Jules Renard ;
- Les 14 et 15 mai 2023 : initiation au tennis (club d'Argentré) ;
- Initiation au basket (club de Soulgé sur Ovette) ;
- 17 juin 2023 : fête de l'école ;

- Du 26 au 30 juin 2023 : classe de découverte à St Pol de Léon ;
- 27 juin 2023 : sortie maternelle au Refuge de l'Arche ;
- 07 juillet 2023 : repas des CM2 avec l'APE ;
- E-primo mis en place ;

- Classe de découverte du 26 au 30 juin 2023 à St Pol de Léon : Sur 81 élèves concernés, 80 sont inscrits (1 enfant sera parti en grandes vacances avec ses parents).

Transport en train au départ de Laval avec 8 accompagnateurs (reste le covoiturage des parents à organiser de Louvigné à Laval).

Sur place il y aura 4 accompagnateurs sur les temps collectifs.

Au programme : 1 journée complète à l'île de Batz, ½ journée de char à voile, ½ journée de découverte de la dune, ½ journée de pêche à pied, activité cerf-volant, travail sur le phénomène des marées.

Une réunion d'information aux parents sur l'organisation du séjour est prévue le mardi 09 mai 2023.

Le coût du séjour : 435 € (répartis de la façon suivante : 125 € APE, 75 € Mairie et 235 € familles).

- Questions diverses abordées par la Commune de Louvigné :

- Problème d'incivilité dans les sanitaires relevé par l'agent d'entretien ;
- Manque de respect envers les agents en pause méridienne et au restaurant scolaire ;

Les parents d'élèves délégués au conseil d'école suggèrent que la Mairie envoie un courrier aux parents pour les informer et les sensibiliser au respect.

- La réfection de la peinture du circuit vélos dans la cour de l'école est prévue le 17 avril 2023 ;
- La réfection des deux fresques est prévue au budget principal 2023 ; les enseignants souhaiteraient une réalisation au 4^{ème} trimestre 2023 ;
- Information donnée sur l'organisation de la cérémonie du 08 mai 2023 ;

Compte-rendu de la réunion CTG du 05 avril 2023 : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, explique au Conseil Municipal avoir participé à la réunion CTG du 05 avril 2023 à Argentré.

Le bilan financier 2021 donne un reste à charge total de 97 358,03 € repartis selon les clés de répartition entre les trois communes (fréquentation des enfants sur toute l'année 2021) :

- 56 593,42 € pour Argentré (58,13 %) ;
- 27 971,46 € pour Louvigné (28,73 %) ;
- 12 793,15 € pour Soulgé sur Ouette (13,14 %) ;

Projection du bilan financier 2022 : 102 585,57 € à répartir selon les clés de répartition entre les trois communes (fréquentation des enfants sur toute l'année 2022) :

- 63 592,79 € pour Argentré (61,99 %) ;
- 27 944,31 € pour Louvigné (27,24 %) ;
- 11 048,47 € pour Soulgé sur Ouette (10,77 %) ;

Budget 2023 : 5 000 € prévus en achat de matériel (700 € tables et bancs pour les camps, 300 € pour réapprovisionner les malles des camps, 2 500 € tentes 6 places, 1 000 € jeux d'extérieur, 500 € scie sauteuse et perceuse).

Point sur les sujets en cours : Madame Marie-José HOREL, Adjointe au Maire, fait un point sur les sujets en cours :

- **Chantier « argent de poche » sur les vacances de printemps 2023** :

- Lundi 24 avril 2023 ;
- Mardi 25 avril 2023 ;
- Jeudi 27 avril 2023 ;
- Vendredi 28 avril 2023 ;

Les Adjointes techniques (Michel GARRY et Mickaël LEVALET) encadreront ce chantier avec 3 jeunes par ½ journée (de 9h à 12h).

Au programme :

- Finition de la boîte à livres avec le CMJ ;
- Désherbage du cimetière ;
- Entretien des espaces jeux ;
- Entretien des espaces verts ;

- **Livraison des repas au restaurant scolaire par Océane de Restauration** :

Océane de Restauration nous a informé par mail d'une augmentation des tarifs de 12 % à compter du 1^{er} avril 2023 pour la livraison des repas au restaurant scolaire (avenant n° 2 du marché en cours « revalorisation exceptionnelle »). Une réponse leur a été envoyée pour demander à acter cette revalorisation qu'au 1^{er} septembre 2023. Nous sommes en attente de la décision finale.

Il a été rappelé également à Océane de Restauration de mettre au menu tous les 15 jours le plat végétarien comme demandé dans un précédent mail du 25 juillet 2022 pour une application dès la rentrée de septembre 2022.

Liste des délibérations :

- N° 18/2023 – Vote des taux des impôts directs locaux pour 2023 ;
- N° 19/2023 – Vote du budget primitif principal 2023 ;
- N° 20/2023 – Répertoire Electoral Unique (REU) – renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales ;
- N° 21/2023 – Demandes de subventions 2023 ;
- N° 22/2023 – Local commercial et logement : proposition des conditions du nouveau bail ;
- N° 23/2023 – Vérification technique des équipements pour les années 2023, 2024 et 2025 ;
- N° 24/2023 – Eglise Saint-Martin : projet d'étude de diagnostic général ;

Les prochains Conseil Municipaux sont programmés les 11 mai, 15 juin et 11 juillet 2023.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la présidente a déclaré la séance close.

Christine DUBOIS Présidente	Renaud ROBIEUX Secrétaire de séance
--------------------------------	--